

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2006

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Mariani

-----  
**ARTICLE 30**

Dans l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :

« le cas échéant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de mettre à la charge des personnes acceptant la composition pénale proposée par le Procureur de la République le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants.